



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/13

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Marine SEYSSEL

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Marine SEYSSEL

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **17 juillet 2023** et prendra fin le **31 aout 2024**.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon,

Le 17 juillet 2023

Le délégataire

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Elsa CREPIN LEBLOND;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Elsa CREPIN LEBLOND
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Estelle PATUREAU;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Estelle PATUREAU
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **5 octobre 2022** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 05 octobre 2022

 **Christian CHAZAL**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale au CROUS de Lyon de Mme Fatima LOUGLAITHI

D E C I D E

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Fatima LOUGLAITHI
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 1^{er} septembre 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 1^{er} septembre 2021

Le directeur général du Crous

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale au CROUS de Lyon de Mme Jennifer BOURGIER;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Jennifer BOURGIER
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 1^{er} septembre 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 1^{er} septembre 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante social du CROUS de Lyon de Mme Laurène ESTIENNE ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Laurène ESTIENNE
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Maïa PLANET

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Maïa PLANET
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Mylène ROLLIN;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Mylène ROLLIN
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **1^{er} septembre 2022** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 1^{er} septembre 2022

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Mélanie TERUEL ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Mélanie TERUEL
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction de conseillère technique du service social du CROUS de Lyon de Mme Nathalie MOREAU ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

**Madame Nathalie MOREAU
Conseillère technique**

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Nathalie SALVA;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

**Madame Nathalie SALVA
Assistante sociale**

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Rose RIZZELLI TRISORIO ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Rose RIZZELLI TRISORIO
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous

a

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale au CROUS de Lyon de Mme Sylvie GAUTHIER ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Sylvie GAUTHIER
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 1^{er} septembre 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 1^{er} septembre 2021

S

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017
- Vu** Considérant la fonction d'assistant social du CROUS de Lyon de M. Yorick HEIME ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Monsieur Yorick HEIME
Assistant social

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général u



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Zahia BENDJEGUELLAL;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Zahia BENDJEGUELLAL
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur



CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale au CROUS de Lyon de Mme Anne BESASSIER;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Anne BESASSIER
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur gé



LC



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Anne SUCHIER

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Anne SUCHIER
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **1^{er} septembre 2022** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 1^{er} septembre 2022

Le directeur général du Crous



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale au CROUS de Lyon de Mme Béatrice GOMARTHE;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Béatrice GOMARTHE
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 1^{er} septembre 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 1^{er} septembre 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale au CROUS de Lyon de Mme Bénédicte JULIEN ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Bénédicte JULIEN
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Clémentine BESSON ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Clémentine BESSON
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **19 septembre 2022** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 19 septembre 2022

US



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Christine DEBARD ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Christine DEBARD
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale au CROUS de Lyon de Mme Candice DORON ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

**Madame Candice DORON
Assistante sociale**

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction de conseillère technique du service social du CROUS de Lyon de Mme Catherine PEREZ ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Catherine PEREZ
Conseillère technique

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Camille PICHAT ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Camille PICHAT
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Diane LEMETAIS

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Diane LEMETAIS
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 27 juin 2022 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 27 juin 2022

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL